

Dossiers miniers

Commission de suivi des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze

11 mars 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Dossiers miniers en cours dans le département de la Corrèze



Dossiers miniers en cours dans le département de la Corrèze

- **La Vedrenne (Commune d'Egletons)**
Problématique sur les parcelles B 49 et B 50



Site minier de la Vedrenne en 1970 (Source : DADT ORANO Mining)



Photo aérienne en 2022 (Source : @Google images 2022)

→ AP1C du 29/01/2021 : il avait été notamment demandé des investigations complémentaires concernant la teneur en radon sur les maisons situées sur les parcelles BA 49 et BA 50.

- Suite à cette série de mesures, il a été mis en évidence des variations significatives d'émission de radon pouvant aller ponctuellement jusqu'à 5 000 Bq/m³ dans certaines pièces de la bâtie située sur la parcelle BA n°49 (Si mesures >2 500 Bq/m³, et si la responsabilité de l'exploitant est démontrée, celui-ci est tenu de réaliser des actions correctives).
- Il n'a pas été possible d'exclure la présence de stériles ou résidus de traitements uranifères.
 - Étude non conclusive et des questions portant sur la méthodologie ont été soulevées.

Ainsi l'instruction a abouti sur une campagne contradictoire de mesures. L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) a été saisie par la DGPR pour sa réalisation.

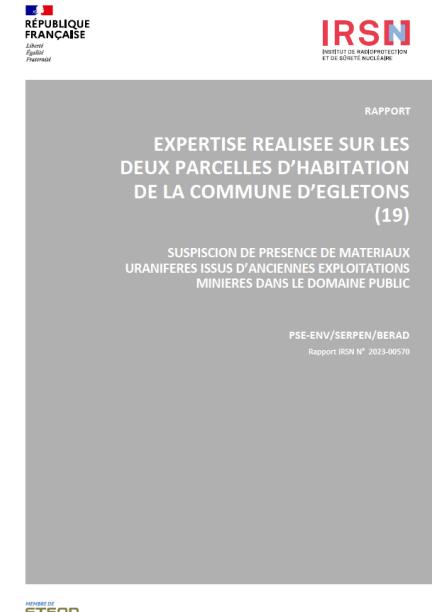
Intervention IRSN (du 13 au 15 décembre 2022) 1/3

Mesures sur les terrains en extérieur et dans les deux maisons en parallèle :

- mesures radon ;
- échange avec les occupants sur leurs habitudes de vie au moyen d'un questionnaire ;
- prospection radiologique et mesures radiamétriques ;
- prélèvements de sols.



Remise du rapport fin septembre 2023.



Intervention IRSN (du 13 au 15 décembre 2022) 2/3

- Estimation de la dose efficace totale annuelle ajoutée* (DEAA) pour les usages actuels (sur la base des informations recueillies auprès des occupants et des mesures réalisées par l'IRSN).
 - Parcelle B49 : DEAA de l'ordre de 1 mSv pour les adultes et 0,2 mSv pour l'enfant de 2 ans.
 - Parcelle B50 : DEAA de l'ordre de 0,7 mSv/an.
- Estimation de la dose efficace totale annuelle ajoutée* (DEAA) pour les usages futurs (différentes classes d'âge, consommation plus importante de denrées produites sur les parcelles).
 - Parcelle B49 : DEAA de l'ordre de quelques mSv/an à une dizaine de mSv/an.
 - Parcelle B50 : DEAA de l'ordre de quelques mSv/an.

* Estimation de dose hors radon

Intervention IRSN (du 13 au 15 décembre 2022) 3/3

- Conclusion du rapport de l'IRSN
 - Présence de plusieurs zones d'intérêt sur les deux parcelles et de deux singularités sur la parcelle B-49.
 - Aucune cassure dans la chaîne de l'uranium n'étant observée, la présence de résidus est très peu probable.
 - La présence de minéralisations naturelles à l'affleurement sur les parcelles serait peu probable. Les teneurs mesurées pourraient correspondre à des stériles particulièrement riches en uranium.
 - D'après les résultats obtenus et informations disponibles, la présence localement, en extérieur, sur les deux parcelles, de matériaux issus des anciennes activités minières est possible mais ne peut être établie avec certitude. Des compléments sur l'historique du site à partir de recherches plus approfondies de fonds documentaires d'Orano permettraient peut-être de statuer.



Demande de compléments à Orano Mining (novembre 2023). Ces éléments de réponse doivent permettre de finaliser la conclusion du rapport IRSN.

Réponse d'Orano Mining (08 janvier 2025) 1/2

- Emprise des verses et dépôts de stériles miniers
 - Il n'existe pas de documentation disponible sur les travaux de réaménagement.
 - Les stériles étaient situés plus à l'Est en phase d'exploitation.
 - Les analyses IRSN montrent un équilibre entre ^{238}U , ^{234}Th et ^{226}Ra confirmant l'absence de résidus.

Rien ne permet de conclure à la présence de stériles au droit des jardins ou sur l'origine des singularités mesurées.

- Action ponctuelle d'assainissement
 - L'IRSN conclut que, pour les usages actuels, la limite de dose efficace annuelle ajoutée (1mSv/an) n'est pas dépassée.
 - Orano Mining n'est pas réglementairement tenu d'intervenir dans ce cas.

A date, aucune action de la part d'Orano Mining n'est envisagée.

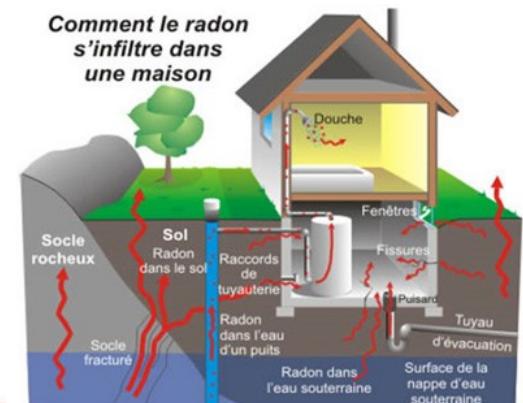
Réponse d'Orano Mining (08 janvier 2025) 2/2

- Origine de l'anomalie radiologique relevée dans l'habitation de la parcelle B49
 - Les documents disponibles ne permettent pas de conclure à la présence ou non de stériles sous les habitations.
- L'origine de l'anomalie n'est pas établie.**

En attente d'un positionnement DGPR sur les réponses d'Orano Mining.

Les conclusions des études et les suites à donner seront communiquées aux parties prenantes dont les propriétaires.

Actions à mener conjointement avec l'ARS sur le problème spécifique radon.



■ La Brejade (Commune de Meyrignac l'Eglise) Détection d'un vide minier – Décembre 2023

L'étude d'aléas miniers réalisée dans le cadre de la DADT a mis en évidence un risque d'effondrement localisé au niveau de galeries souterraines et dépilages passant sous la RD26.



- Réalisation de plusieurs campagnes d'études et de travaux.
- Information et suivi DREAL.
- Décembre 2024 : comblement total du vide minier (690 m³ de matériaux injectés).

- **Puits Marinié (Commune de St Privat) : DADT**

DADT déposé le 13 mai 2020 : **non recevabilité**

Demande de compléments : compléments reçus le 21 décembre 2020 mais insuffisants et demande de dépôt d'un nouveau dossier par courrier du 11 janvier 2021. **En attente de réception.**

- **Le Longy (Commune de Millevaches) : récolelement (AP2) en cours**

Avis Géodéris sur aléas miniers reçu et transmis à Orano (courrier du 7 décembre 2020). **En attente de réception des compléments et du mémoire descriptif des mesures prises.**

→ Inspection du 15 novembre 2022 : site conforme aux usages et respect de l'AP1

Demande formulée par l'inspection : complément d'analyse des eaux de la MCO (chimique et radiologique) à ajouter au mémoire de récolelement.

Absence de nouveaux éléments en 2024

Inspections en 2024

Aucune inspection réalisée en 2024.



Modification du coefficient radon entrant dans le calcul de la DEAA

Limite réglementaire pour les activités nucléaires

1 mSv/an (I de l'article R. 1333-11 du code la santé publique : « Pour l'application du principe de limitation défini au 3° de l'article L. 1333-2, la limite de dose efficace pour l'exposition de la population à des rayonnements ionisants résultant de l'ensemble des activités nucléaires est fixée à 1 mSv par an [...] »)

- Arrêté du 16 novembre 2023 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants
 - passage de 1,1 Sv/J.h.m⁻³ à 3 Sv/J.h.m⁻³
 - applicable à compter du 1^{er} janvier 2024
- Résultats attendus courant 2025.



Risque de dépassement de la valeur limite de 1 mSv/an pour certains sites.

Questions - Réponses